

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

SEANCE DU 9 JUILLET 2025

DELIBERATION N° 2025-16

AVIS DU CNPN RELATIF AU PROJET D'ARRÊTÉ DE PROROGATION D'AGRÉMENT DU CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE MASCARIN

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-9 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars 2017 relatif au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2022 portant nomination au Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2023 portant approbation du règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN après examen du dossier le 20 juin 2025 ;

Entendus son rapporteur, Bruno BORDENAVE

Saisine du CNPN

Par une lettre datée du 26 mars 2025, le président du CBN de Mascarin sollicite une prorogation de l'agrément du Conservatoire jusqu'au 31 décembre 2026 de manière à préparer un projet d'établissement concerté avec l'ensemble des partenaires institutionnels des trois entités géographiques du territoire d'agrément.

Rappel du contexte

Le Conservatoire botanique national de Mascarin est agréé depuis 1993. Son territoire d'agrément est composé de la région de la Réunion, du département de Mayotte, et des Îles Éparses. Le CBN de Mascarin est de statut associatif.

L'arrêté initial d'agrément du 30 juillet 1993 portait sur les territoires de la Réunion et de Mayotte. L'arrêté du 8 février 1999 renouvelait l'agrément du CBN pour la région de la Réunion, puis l'arrêté du 31 août 2007 de renouvellement d'agrément étendait le territoire du CBN au périmètre actuel, avec l'intégration des Îles Éparses.

Après une phase d'instabilité financière et managériale, ayant fait l'objet d'une mission et d'un rapport du CGEDD en 2018, le recrutement d'un nouveau directeur en 2019 et le renforcement du soutien financier de l'État et du département de La Réunion ont permis au CBN de retrouver un fonctionnement opérationnel efficace. Dans ce cadre, le Conservatoire botanique de Mascarin a de nouveau été agréé en tant que CBN par arrêté ministériel du 23 juillet 2020.

Analyse du dossier

Le CBN de Mascarin a été agréé en 2020, sur la base du cadre réglementaire précédent, c'est-à-dire pour une durée de cinq ans (l'arrêté du 18 février 2022 portant désormais la durée d'agrément d'un CBN à dix ans). L'agrément du Conservatoire est donc relativement récent.

Le travail en réseau, voire la mutualisation de certaines activités, favorise le partage et la montée en compétences des CBN, en plus d'être source d'économies. Ainsi, le CNPN encourage le CBN de Mascarin à travailler son nouveau projet d'établissement en lien étroit avec les autres CBN ultramarins, en vue d'une approche cohérente des enjeux flore fonge habitats des Outre-mer.

Dans le même esprit, l'accompagnement des CBN ultramarins par des CBN métropolitains sur des thématiques spécifiques est à poursuivre ou amplifier : exemple de la phytosociologie, enjeu central de la déclinaison ultramarine du chantier restauration de la nature, avec l'accompagnement du CBN de Martinique par le CBN de Brest ; autre exemple de la gestion des données, avec la prochaine intégration du CBN de Mascarin au projet Lobelia, système d'information initialement développé par le CBN Sud-Atlantique et aujourd'hui mutualisé avec cinq (bientôt sept) Conservatoires métropolitains.

Avis du CNPN

Considérant l'ensemble de ces éléments, le CNPN donne un **avis favorable à l'unanimité (21 votants)** à la demande de prorogation d'agrément du CBN de Mascarin jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président du GT Flore-Fonge-Habitats-CBN du CNPN



Bruno Bordenave

Le président du Conseil national de la
protection de la nature



Loïc MARION